

Le 8 octobre 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Denis Gélinas
Directeur général
Valoris
107, chemin du Maine Central
Bury (Québec) J0B 1J0

Objet : Analyse environnementale – Demande d'information complémentaire relative à l'addenda d'août 2021 dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Bury par Valoris (Dossier 3211-23-089)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Afin de déclarer le projet acceptable et de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre à cette demande d'information complémentaire.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Volumes enfouis

QC-3-1 À la section 2.2.3 de l'addenda, il est mentionné que le volume d'enfouissement s'élève à 5 360 860 m³ pour l'agrandissement projeté. Ce volume était pourtant estimé à 5 340 860 m³ dans les documents déposés précédemment.

Veuillez expliquer cette différence de volumes.

Qualité de l'air

QC-3-2 Selon l'information présentée au tableau 2 du rapport de modélisation joint à l'addenda, la modification relative à l'enfouissement en surélévation dans le lieu d'enfouissement technique (LET) actuel entraîne essentiellement un décalage dans le temps du projet et l'enfouissement de 61 200 tonnes de déchets supplémentaires pour l'année 2021. En principe, ces seuls changements devraient avoir un impact limité sur les concentrations des contaminants émis dans l'air ambiant à l'horizon 2033 et 2075.

Or, les résultats de la modélisation pour l'année 2033 dans l'étude mise à jour sont bien inférieurs à ceux de l'année 2032 qui avaient été présentés dans la précédente modélisation datée de 2020. Considérant que les sources n'ont pas changé, que les quantités de biogaz générées par ces dernières diffèrent peu entre l'année 2032 de l'étude précédente et l'année 2033 de l'étude mise à jour, il n'y a pas de raison apparente expliquant pourquoi les concentrations dans l'air ambiant des contaminants contenus dans le biogaz seraient réduites d'un facteur allant de 2 à 3 dans l'étude mise à jour.

Veuillez fournir des explications à cet effet et effectuer les corrections appropriées, s'il y a lieu.

QC-3-3 En ce qui concerne les concentrations d'odeurs modélisées, on observe également des réductions importantes pour lesquelles il n'y a pas d'explication apparente. En effet, si on observe les taux d'émission d'odeurs des différentes sources aux tableaux 14 des 2 rapports de modélisation, on constate que le taux d'émission d'odeurs de toutes les sources est identique dans les 2 études, à l'exception de celui de l'agrandissement du LET qui diminuerait légèrement.

À cet effet, la section 3.4.1 du plus récent rapport de modélisation ne fournit aucune explication sur la raison de cette diminution par rapport à la précédente version.

Veuillez fournir des éclaircissements à ce sujet, ainsi que sur les diminutions importantes des concentrations d'odeurs modélisées. Les corrections appropriées doivent être apportées, s'il y a lieu.

Pour toute question, vous pouvez joindre M^{me} Julie Leclerc à l'adresse courriel suivante : julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice par intérim,

Valérie Saint-Amant